

# Projet de loi autonomie

## LA POSITION DE L'UCR-FO

à propos du projet de loi Delaunay



### OUI à une loi, à condition que...

L'UCR-FO dit OUI à une législation sur l'autonomie et sur l'adaptation de la société française au vieillissement de sa population, MAIS à condition qu'elle permette de garantir les projets de vie des retraités et leur autonomie. Rappelons que cette dernière passe d'abord par l'assurance de l'indexation du pouvoir d'achat des retraites et des pensions.

Les "vieux", dénommés désormais les "âgés" –c'est en effet le terme en vogue qui a la faveur du ministère des personnes âgées– sont de plus en plus nombreux. En 2005, un français sur cinq était âgé de plus de 60 ans. En 2035, ils représenteront un sur trois, soit une hausse de près de 70%.

Mais faire de la sémantique positive, bannir les expressions telles que "retraités", "vieux", "vieillesse" pour préférer parler "des âgés", ou vouloir «changer le regard de la société sur les retraités et personnes âgées», est bel et bon, mais ne suffit pas.

#### **L'UCR-FO souhaite:**

que le projet de loi permette de préserver et renforcer la représentation des retraités dans les instances nationales et départementales . L'UCR-FO considère que, même si certaines pistes du projet de loi présenté le 12 février 2014 comportent des aspects intéressants, un certain nombre de sujets cruciaux nécessitent des réponses urgentes.

**«Le retraité ou "l'âgé" est à la fois un citoyen et un assuré social détenteur de droits sociaux jusqu'au terme de son existence.**

**La perte d'autonomie pour soi-même ou pour un proche ne doit pas entraîner une forme de déclassement social et matériel.»**

**Jeanne - 57 ans**  
**UDR de la Mayenne**

«Je suis très angoissée à propos de la situation de ma mère âgée de 87 ans qui ne se déplace plus et qui peine à effectuer les tâches de la vie quotidienne. Comment faire ? Où m'adresser ? À qui demander de l'aide ? À quelle porte frapper dans le maquis d'institutions et des structures existant ?»

**Mireille - 68 ans**  
**UDR du Pas de Calais**

«80 Nous avons fait une demande d'APA pour mon mari qui est classé en GIR 4. Comment sera évalué le montant de la participation financière (ticket modérateur) qui va nous être demandée ? Quels revenus seront pris en compte pour le calcul du ticket modérateur ?»

**Michel - 78 ans**  
**UDR du Vaucluse**

«Je voudrais savoir comment avoir accès à une structure d'accueil de jour pour mon épouse qui est classée en GIR 3 pour une ou plusieurs journées, voire par demi-journée par semaine. Quels sont les tarifs ? Le transport est-il pris en charge ?»

**Francine - 61 ans**  
**UDR du Var**

«Le logement de mon père, qui est âgé de 86 ans devient un réel problème car il n'y est plus en sécurité. Il a fait une chute et je crains toujours que cela se reproduise car notamment les escaliers, la salle de bain exigüe deviennent dangereux. Il faudrait faire des travaux pour lui permettre de continuer de vivre dans son environnement en sécurité. Où dois-je m'adresser ? Peut-il avoir des aides ?»

# IL FAUT

## Améliorer la prise en charge du vieillissement et de la perte d'autonomie sous tous leurs aspects

Pour que l'allongement de la durée de vie reste une avancée, vieillir dans la dignité ne doit pas être seulement une chance, mais doit être surtout un droit pour tous, notamment lorsque survient la perte d'autonomie.

Il est essentiel d'assurer aux retraités et personnes âgées :

- l'augmentation du pouvoir d'achat des retraites et pensions ;
- un accès clarifié et simplifié aux informations médicales et médico-sociales spécifiques ;
- les prestations et services appropriés et financièrement accessibles ;
- des logements adaptés (que ce soit à domicile ou en établissement) ;
- l'accès aux soins de santé et aux médicaments ;
- des conditions de vie assorties garantissant l'accès à une alimentation convenable, des équipements appropriés aux personnes âgées, aux transports, aux loisirs adéquats...

## Assurer les financements pérennes et suffisants

La question des dotations budgétaires, trop souvent occultée, demeure au centre de nos préoccupations.

L'UCR-FO refuse que soit mis à la charge des retraités, le coût de la prise en charge de la perte d'autonomie. Or, la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) créée le 1er avril 2013, constitue une forme d'enveloppe budgétaire avec, comme conséquence, son possible détournement (ce fut le cas pour les prélèvements 2012 et 2013) et la volonté de contraindre les dépenses liées à la perte d'autonomie. L'UCR-FO dénonce le détournement du produit de la contribution de 0,3% qui, au mépris des engagements pris par les pouvoirs publics, ne sera pas affecté au budget de la CNSA avant 2015.

### L'UCR-FO revendique :

la prise en charge globale, pérenne et solidaire de la perte d'autonomie, dans le cadre de la solidarité organisée par la Sécurité sociale, c'est-à-dire : des droits pour tous et non pas des aides sociales.

La dépendance n'est pas liée au vieillissement, mais au fait d'être malade car en réalité, ce sont des pathologies qui engendrent la dépendance. Est-il acceptable d'appliquer une barrière d'âge entre la prise en charge du handicap avant 60 ans et celle de la perte d'autonomie après 60 ans, en défaveur de cette dernière catégorie ? L'UCR-FO demande la levée de cette frontière réglementaire arbitraire conformément à l'objectif de convergence entre les politiques de vieillesse et de handicap prévu par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

## Répondre aux attentes et aux besoins des personnes âgées et de leurs familles

L'UCR-FO dénonce les limites, voire les insuffisances de la prise en charge de la perte d'autonomie. Elle revendique une priorité et une urgence sociale à savoir, l'octroi des financements nécessaires, notamment :

- l'augmentation de montants de l'APA qui sont notoirement insuffisants ;
- la diminution des «restes à charge» des personnes à domicile ou en établissement, trop élevés pour une majorité de personnes et leurs familles au regard du niveau moyen des retraites ;





- la révision du mode de revalorisation du plan d'aide à domicile: l'indexation sur l'évolution des salaires du secteur non sur la seule inflation. La revalorisation effective et périodique des montants des plans d'aide à domicile doit garantir le volume d'aide défini initialement dans le plan d'aide (la réduction du nombre d'heures aidées est hélas très souvent, la seule variable d'ajustement pour les personnes qui n'ont pas d'autre choix pour faire face à l'accroissement du coût laissé à leur charge) ;
- l'éradication des disparités entre départements dans les montants et les conditions d'accès aux aides et aux soins nécessaires ;
- la simplification et la clarification des réglementations qui s'avèrent trop complexes et sont susceptibles d'entraîner des ruptures dans l'accès aux dispositifs d'aides.

## Un aspect fondamental: la mise à disposition de personnels qualifiés

Pour le soutien et l'aide aux personnes âgées dépendantes, le facteur humain et surtout la qualité et la formation des divers intervenants sont fondamentaux.

### L'UCR-FO, exige:

- ✓ des personnels qualifiés et bien formés, bénéficiant de rémunérations correctes pour intervenir auprès des personnes à domicile ou en établissement.
- ✓ la création de postes de personnels en institution dans la perspective d'aboutir à un ratio d'encadrement de un sur un.

### L'UCR-FO considère:

que le développement des gérontechnologies, pour intéressantes qu'elles soient, ne peut avoir pour objet de pallier les insuffisances en matière d'encadrement par des professionnels du secteur.

**Marlène - 73 ans**  
UDR du Nord

«Même si je souhaite vieillir à mon domicile, je me prépare à l'idée que, peut-être un jour, je devrai entrer en maison de retraite. Je ne voudrais pas être prise de court mais face à la multiplicité des formules, il est difficile de s'y retrouver. Je voudrais être informée pour pouvoir anticiper et choisir une maison de retraite qui corresponde à mes besoins et mes revenus.»

**Viviane - 63 ans**  
UDR du Rhône

«Ma mère est en maison de retraite. Elle a été classée en GIR 3 lors de son entrée en établissement et a bénéficié de l'APA. Son état de santé s'est détérioré. L'établissement l'a classée désormais en GIR 2 et établit des factures en GIR 2. Le Conseil général n'a pas augmenté le montant de l'APA. Quelles sont les possibilités de recours ?»

**Denise - 78 ans**

UDR Charente Maritime  
«L'état de santé de mon mari ne lui permet plus de continuer de vivre à notre domicile. Il va devoir aller dans une maison de retraite médicalisée. J'ai une toute petite retraite, comment vais-je vivre ? Existe-t-il un revenu minimum garanti qui me permette de continuer de rester à mon domicile ?»

**Robert - 72ans**  
UDR de Mayenne

«L'allocation personnalisée d'autonomie est-elle ouverte à tous, quel que soit le revenu ? Si je sollicite l'APA, peut-t-on rejeter ma demande en raison de mes revenus ?»



**L'UCR-FO réclame:**

un plan d'investissement pour la remise aux normes de 200 000 logements.

## Permettre l'adaptation des logements et de l'habitat, facteurs essentiels d'une politique de maintien à domicile

Le logement constitue un aspect essentiel des conditions de vie des retraités ainsi qu'une composante économique majeure.

La non-adaptation des logements a un coût. La Haute Autorité de Santé évalue à plus de 9 000, le nombre de décès de personnes âgées provoqués directement ou indirectement par une chute et sur 450.000 chutes constatées chaque année, 62% interviennent au domicile de la personne âgée.

Pour rendre possible et effective une véritable politique de maintien à domicile, la prise en charge des coûts d'adaptation des logements et de l'habitat au vieillissement de la population est une nécessité absolue.

## Reconnaître la place et le rôle des "aidants naturels"

Les aidants familiaux ne sont pas des professionnels mais sont, dans une majorité de cas, les conjoints, les enfants, les parents ou la fratrie. Force est de constater, très souvent, l'usure prématurée de ces aidants, souvent âgés eux-mêmes.

**L'UCR-FO:**

accueille favorablement l'attention portée à la situation et aux besoins des aidants familiaux. Il ne saurait pour autant être question de les «professionnaliser» pour pallier le manque de vrais professionnels de ce secteur. Elle considère néanmoins nécessaire de leur apporter des aides, des soutiens et des conseils dans l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes, voire de développer l'accès à des structures de répit.

De nombreux aidants étant toujours des salariés en activité, l'UCR-FO revendique pour eux un aménagement des conditions et du temps de travail ainsi que la création d'une allocation de compensation dans le cadre d'une négociation interprofessionnelle.

**N.B. : Pour autant, l'UCR-FO n'est pas favorable à un «statut professionnel des aidants» qui constituerait une immixtion dans la sphère privée. Aider un parent ou un proche doit relever du libre arbitre de chacun et à aucun moment se transformer en une contrainte voire en une obligation opposable à l'aidant familial.**

Pour l'UCR-FO, le vieillissement, l'allongement de la durée de vie en bonne santé, la prise en charge de la perte d'autonomie, continuent d'être le fruit:

- ✓ des progrès nécessaires en matière de santé,
- ✓ des conquêtes sociales et du combat pour le développement de la protection sociale collective et obligatoire pour tous,
- ✓ du combat pour la défense du pouvoir d'achat des retraités et des pensions des retraités actuels et futurs.